



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil douze, le mardi 10 avril 2012, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alfred DONA-ERIE, Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 4 avril 2012.

Etaient présents : Alfred DONA-ERIE, Rosita BORDELAIS, Lucette NIMAJIMBE, André JAVENTIN, Olga BERAL, Loïde JALCE, Rolland MARGARETTA, Marie-Yvelise BEAUBOIS, Sylvère ENODIG, Hervé HIRA, Christelle LERISSE, Jacqueline JEAMPI, Molière GENE, Max BYRAM, Jean-Luc IREP.

Etaient représentés : Raymond ELEORE, Armide DESCHAMPS, Sidonie FESIN, Yasmina MARBIN-FULRAD, Henriette FESIN.

Etait absent excusé : Emmanuel VELIN

Etaient absents : Lucien BYRAM, Jenny GROS, Edouard DELTA, Florence DANINTHE-ASTHAN, Sabrina ITHANY, Hubert REINE, Martine DIDIER, Rony BERAL.

Secrétaire de séance : Rosita BORDELAIS.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Délibération N°19

Impôts Directs Locaux taux d'Imposition : Fixation

Présents : 15

Représentés : 05

Absent excusé : 01

Absents : 08

La loi 80.10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal de la commune d'Anse-Bertrand doit, comme chaque année, se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. Le coefficient est fixé pour l'année 2012 à 1,018 %.

Les services fiscaux ont communiqué à la commune le montant prévisionnel des bases fiscales estimé pour 2012.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de voter les taux d'imposition pour 2012. Les mêmes taux sont appliqués depuis 2009. Sauf pour la TFNB pour lequel le taux est passé de 126,02% à 113,36%

	<i>Bases d'imposition 2012</i>	<i>taux</i>	<i>Produit à taux constant</i>
TH	3 100 000	23,78 %	737 180
TFB	2 356 000	36,15 %	851 694
TFNB	81 900	113,36 %	92 842
TOTAL			1 681 716

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le vote du taux des impôts directs locaux tel que sus indiqué

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Affichée le,
26 AVR. 2012

Pour extraire conforme
Le Maire,

A.DONA-ERIE



*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Basse-Terre dans un délai
de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au Sous-Préfet de Pointe-A-Pitre.*

